



Le dossier complet est à rendre dès que possible et au plus tard
le 31 août 2026

Pièces à joindre :

- Fiche identification de l'étudiant(e),
- Attestation de vaccinations et d'immunisation complétée et signée par le médecin traitant,
- Un certificat médical établi par un médecin agréé,
Le certificat médical établi par un médecin agréé sera exigé le jour de la rentrée. Le cas échéant, l'étudiant sera exclu de la formation jusqu'à sa production.
(liste des médecins généralistes agréés du Haut-Rhin en Annexe)
- Une photocopie du carnet de vaccinations.



Dossier médical

Pour l'entrée en Institut de Formation en
Soins Infirmiers

Identification de l'étudiant-e (*document à compléter et à joindre au dossier médical*)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse :

Vous avez choisi un métier de soins et de communication qui exige de répondre à certains critères de santé physique et psychologique.

- Dans le cadre de l'arrêté de votre diplôme, vous devez pour entrer en formation :

1 – Faire compléter l'attestation de vaccination et d'immunisation qui figure dans ce dossier par votre médecin traitant. Aucun contrôle de sérologies ne sera effectué à l'institut.

2 – Fournir : un certificat attestant que « l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la formation¹ » par un médecin agréé par la préfecture (liste des Médecins généralistes agréés du Haut-Rhin – voir annexe).

Chaque année de formation, vous devrez :

– Fournir un certificat de visite médicale et de vérification de la conformité de l'obligation vaccinale à chaque inscription.

1 - Pour les professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute et électroradiologie médicale, arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.



Attestation de vaccinations et d'immunisation (Arrêté du 2 août 2013)

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le :

ADMISSION EN STAGE PARAMEDICAL

Vaccinations obligatoires :

Type de vaccins	Nom des vaccins utilisés	Nb total de doses reçues	Type de protocole hépatite B (2+1, 3+1...)	Date de la dernière dose
Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche				
Hépatite B				

Certificat médical :

Je soussigné(e), certifie que (Nom-Prénom) :

1) a réalisé une sérologie Hépatite B le/...../20..... et est considéré(e) comme :

(1) immunisé(e) contre l'hépatite B oui non

(1) non répondeur(euse) à la vaccination oui (sérologie négative après 6 doses)

(1) rayer la mention non conforme

2) que ses vaccinations obligatoires sont à jour :

pour l'année scolaire 2025/2026 : oui non

Rappel(s) à faire pendant le cursus oui non Date :

Fait à le

(Signature et cachet du médecin)

Tout étudiant ne répondant pas à ces obligations vaccinales ne pourra pas être admis en stage. Il convient de procéder dans les plus brefs délais aux vaccinations obligatoires et/ou à une sérologie hépatite B avant l'entrée en formation.

Cette attestation doit être remise au plus tard à l'institut le premier jour de la rentrée



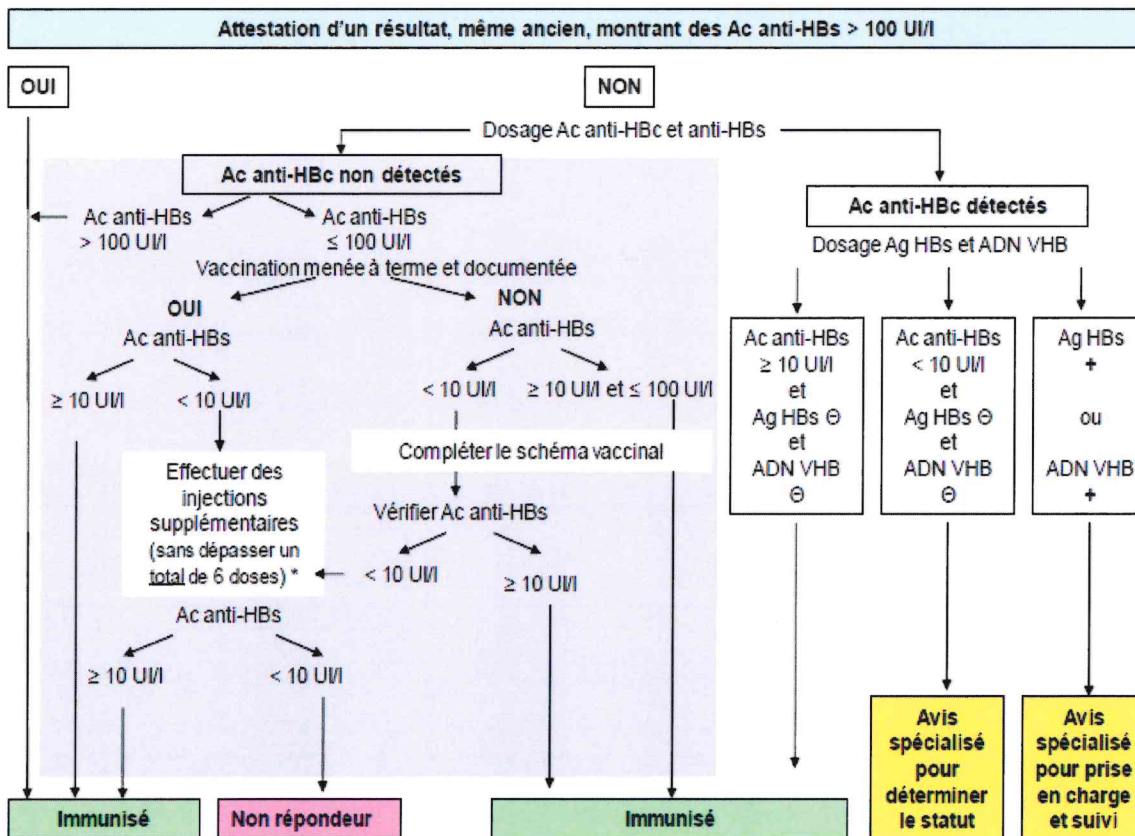
MEMENTO POUR L'ATTESTATION DE VACCINATIONS ET D'IMMUNISATION FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES

A remettre à votre médecin traitant accompagné de l'attestation de vaccinations et
d'immunisation

Nous vous remercions de bien vouloir compléter l'attestation dans son intégralité (date, case à cocher..) à l'issue de la démarche complète selon la situation.

HEPATITE B Démarche en fonction de la sérologie

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



La réglementation exige la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. En l'absence de résultats antérieurs, une sérologie, comportant le dosage des Ac anti HBs ET des Ac anti HBc doit être faite (les résultats ne seront pas notés sur l'attestation pour préserver le secret médical).

Si le protocole de vaccination n'est pas complet, il devra être complété (chaque dose compte, même ancienne) et la sérologie de contrôle sera faite au minimum 1 mois après la primovaccination ou le rappel.



Schéma vaccinal accéléré hépatite B

Pour certains cas particuliers¹ où l'obtention très rapide d'une protection vaccinale est souhaitable (personnes détenues, personnes en situation de départ imminent en zone d'endémie moyenne ou forte, ...), un schéma accéléré peut être proposé. Il comporte l'administration en primovaccination de 3 doses en 21 jours (J0, J7, J21 ou J0, J10, J21 selon l'autorisation de mise sur le marché AMM des 2 vaccins concernés²), suivi d'un rappel 12 mois après, indispensable pour assurer une protection au long cours. (Si un contrôle d'anticorps post immunisation est jugé nécessaire du fait d'un risque élevé d'exposition, celui-ci devra être effectué 1 mois après l'administration de la dose de rappel à 12 mois.

DIPHTERIE TETANOS POLIO (DTP)

La réglementation exige une vaccination à jour du calendrier vaccinal.

Depuis le calendrier vaccinal 2013, les rappels sont à 11-13 ans, puis 25 ans, 45 ans, 65 ans.

A minima lorsque l'ensemble des antécédents vaccinaux ne sont pas connus, 3 doses documentées sont demandées dont 1 dTcaP.

Noter la date du prochain rappel dans « Observations ».

Rattrapage :

En cas de statut vaccinal inconnu ou lorsque 3 doses ne sont pas documentées, faire une dose de rattrapage (dTcaP), puis 4 à 8 semaines plus tard, faire un dosage des Ac antitétaniques. La poursuite du rattrapage est fonction du résultat :

- ≥ 1 UI/ml : pas de dose supplémentaire
- Entre 0.1 et 1 UI/ml : refaire une dose 6 mois plus tard, puis reprise du calendrier vaccinal
- < 0.1 UI/ml : refaire une dose à 2 mois et à 8-12 mois après la 1^{ère} dose de rattrapage, puis reprise du calendrier vaccinal.

RECOMMANDATION HAS

Certains vaccins sont fortement recommandés mais non obligatoires :

- Vaccin Coqueluche (lors d'un rappel DTP)
- Vaccin ROR : 2 injections
- Vaccin Varicelle
- Vaccin grippe saisonnière

¹ – Avis du 20 février 2014 relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B pour les vaccins Energix B®20 µg et Genhevac B®20 µg : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=409>

² – Pour le vaccin Energix B®20 µg : schéma J0, J7, J21 et M12 : pour le vaccin Genhevac B®20 µg : schéma J0, J10, J21, et M12.



**CERTIFICAT MEDICAL A ETABLIR PAR UN MEDECIN AGRÉÉ
POUR L'ADMISSION EN
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Je soussigné-e, Docteur

Médecin agréé par la préfecture du département

Exerçant à

Certifie que M/Mme

Né-e le

Demeurant à

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de

Et atteste que l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imageries (IRM)

OUI

NON

A la date du

Signature et cachet du médecin agréé par la préfecture

**LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU HAUT-RHIN
pour l'admission aux emplois publics et
au régime de congés maladie des fonctionnaires**

DECLoux Olivier Médecine générale Médecine du Travail	18 rue des Prés 68700 CERNAY	03 89 75 80 22
GERVASI Jean-Marc Médecine générale	18 rue des Prés 68700 CERNAY	03 89 75 91 25
QUILLIOU Fabrice Médecine générale	18 rue des Prés 68700 CERNAY	03 89 75 80 21
BAUMGART Jean-Luc Médecine générale	44 avenue de la République 68000 COLMAR	03 89 41 52 62
BOEHRER Claude Médecine générale Médecine Statutaire Préjudice corporel Santé Publique	2 rue de la Semm 68000 COLMAR	03 89 23 62 22
DUCARME Jean-Christophe Médecine générale Médecine du sport <i>Ne fait pas d'expertises médicales, siège uniquement en Conseil Médical</i>	DDETSPP 3 rue Fleischhauer 68000 COLMAR	03 89 24 82 08
LIPKOW Gérard Médecine générale	9 rue Robert Schuman 68000 COLMAR	03 89 79 95 96
SCHMITTER Claude Médecine générale <i>Ne fait pas d'expertises médicales, siège uniquement en Conseil Médical</i>	DDETSPP 3 rue Fleischhauer 68000 COLMAR	03 89 24 82 08
STRENTZ Patrick Médecine générale	97 route de Neuf Brisach 68000 COLMAR	03 89 23 54 00
SAGER Jean-Michel Médecine générale <i>Siège uniquement au SIS</i>	SIS 68 Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin 68027 COLMAR CEDEX	03 89 30 18 33

RUETSCH Marcel Médecine générale Gériatrie	RD 13 1 rue Denis Papin 68600 DESSENHEIM	03 89 72 78 78 03 89 72 92 00
QUILLET Henri Médecine générale	5 place de l'Hôtel de Ville 68500 GUEBWILLER	03 89 76 83 71
VOGEL Jean-Yves Médecine générale Gériatrie Médecine du sport	65 Grand Rue 68470 HUSSEREN WESSERLING	03 89 82 17 60
KLEIN Rachel Médecine générale Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	25 Avenue de Belgique 68110 ILLZACH	03 89 46 38 35
DELLENBACH Elena Médecine générale Acupuncture	5 rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG	03 89 78 24 79
SCHLEGEL Pierre Médecine générale Sport Médecine du Travail Préjudice corporel	73A faubourg de Mulhouse 68260 KINGERSHEIM	03 89 57 34 44
KASSOUF Paul Médecine générale	9 rue du Hohneck 68380 METZERAL	03 89 77 63 16
ARNAUD Thierry Médecine générale Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	SOS MEDECINS MULHOUSE 27, rue d'Alsace 68100 MULHOUSE	03 89 32 54 17
BINNINGER-VERGER Valérie Médecine générale	10 b Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	03 69 77 67 49
DELORME William Médecine générale Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	SOS MEDECINS MULHOUSE 27 rue d'Alsace 68100 MULHOUSE	03 89 32 54 17
FRITSCH Pierre Médecine générale	17 rue d'Avignon 68200 MULHOUSE	03 89 42 14 24

HERR Kevin	CSNP Mulhouse 3H Rue du Dr Léon Mangeney 68100 Mulhouse	07 68 67 48 52
LEGRY Maxime Médecine générale Intervient uniquement pour le SGAMI du commissariat de Mulhouse	SOS MEDECINS MULHOUSE 27, rue d'Alsace 68200 MULHOUSE	03 89 32 54 17
MEYER Olivier Médecine générale Addictologie Intervient qu'au bénéfice des stagiaires du Centre de Réadaptation de Mulhouse	Centre de Réadaptation de Mulhouse 7 Bd des Nations 68093 MULHOUSE	03 89 32 46 46
GABRIEL Denis Gériatrie Médecine d'urgences	7 bis route de Colmar 68150 RIBEAUVILLE	03 89 73 70 71
LEVEQUE Michel Médecine générale	43 rue Kleber 68800 THANN	03 89 37 30 74
OTTENWELTER Bernard Médecine générale	13 rue de la Gare 68230 WALBACH	03 89 71 10 01
MAURIN Patrick Médecine générale Médecine du sport	59 rue Clémenceau 68920 WINTZENHEIM	03 89 27 45 15